Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 17

Membres présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Florence LECROART, Coralie VICO
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Eric BOGAERT, Arnaud DELERIVE, Rachid BECHKER

Etaient absents excusés :
Monsieur : Dominique LEGRAND, Président
Messieurs : Pierre LANNIAUX pouvoir à Joëlle DARCHICOURT, Grégory DEKONINCK pouvoir à Boumédiene MIMOUN
Mesdames : Joëlle BOUTEN, Angélique CHANDELIER

Etait absent :
Monsieur : Vincent FIORILE

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2026/05/20

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/05/20

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JUIN 2026

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance du 22 juin 2026 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an ci-dessus (suivant signatures)

Le Vice-président,

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE ★ Centre Communal d'Action Sociale

Boumediene MIMOUN.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 17

Membres présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Florence LECROART, Angélique CHANDELIER
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Grégory DEKONINCK, Robert LANNIAUX, Johan GRUSON, Eric BOGAERT, Arnaud DELERIVE, Rachid BECHKER

Etaient absents excusés :
Monsieur : Dominique LEGRAND, Président
Mesdames : Joëlle BOUTEN, Coralie VICO

Etait absent :
Monsieur : Vincent FIORILE

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/04/10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 MARS 2026

Après avoir fait l'appel et constaté la présence du quorum, Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance du 02 mars 2026 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/04/11

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 MAI 2026

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance du 04 mai 2026 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/04/12
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les administrateurs qu'en vertu des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration doit voter dans un délai de six mois à compter de son installation le règlement du Centre Communal d'Action Sociale ; il convient donc désormais de soumettre à l'approbation des Administrateurs le règlement ci-annexé.

En conséquence, il soumet le projet de règlement intérieur ci-joint.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/04/13
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président, rappelle que par délibération n° CCAS/R/2026/04/12, le conseil d'administration a approuvé le règlement intérieur du CCAS ainsi que la création d'une commission permanente appelée à attribuer des secours d'urgence ainsi qu'attribuer des aides facultatives, et dont il convient de fixer les règles d'attribution.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose à ses collègues d'approuver le règlement intérieur des aides facultatives ci-annexé ; il précise que ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures en matière d'aides sociales facultatives.

Il précise que le Conseil d'Administration peut être amené à modifier le présent règlement intérieur à tout moment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/04/14

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE SUIVANT L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice Président, rappelle que le règlement intérieur du CCAS dispose, en son article 13, qu'une Commission Permanente est mise en place afin de décider de l'attribution des secours d'urgence et de l'attribution des aides facultatives, cette commission se réunissant une fois par mois.

Cette commission doit être composée a minima de deux administrateurs, et à parité de membres issus du conseil municipal et de membres nommés par Monsieur le Maire ; il propose en conséquence de fixer le nombre de membres à dix et il informe ses collègues que les administrateurs dont les noms suivent ont fait acte de candidature :

Membres issus du Conseil Municipal :
- MIMOUN Boumédiene
- BOGAERT Eric
- LECROART Florence
- VICO Coralie
- BECHKER Rachid

Membres nommés par Monsieur le Maire :
- DEKONINCK Grégory
- DARCHICOURT Joëlle
- DEREMETZ Jacques
- GUILBERT Michèle
- FIORILE Vincent

En conséquence, il propose de fixer la composition de la commission permanente à dix administrateurs et comme suit :

Membres issus du Conseil Municipal :
- MIMOUN Boumédiene
- BOGAERT Eric
- LECROART Florence
- VICO Coralie
- BECHKER Rachid

Membres nommés par Monsieur le Maire :
- DEKONINCK Grégory
- DARCHICOURT Joëlle
- DEREMETZ Jacques
- GUILBERT Michèle
- FIORILE Vincent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/04/15

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5217-10-8 et L. 1612-30 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 ;

Vu la délibération n° CCAS/R/2022/05/19 du 27 juin 2022 concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – fongibilité des crédits, reçue par les services préfectoraux le 29 juin 2022 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

Vu la délibération n° CCAS/R/2022/06/23 du 26 septembre 2022 portant fixation du mode de gestion des immobilisations, modifiant la délibération n° CCAS/R/2022/03/07 du 17 mai 2026, reçue par les services préfectoraux le 04 octobre 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1612-30 du CGCT susvisé, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Monsieur le Vice-président précise que le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables au Centre Communal d'Action Sociale pour la préparation et l'exécution du budget.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect de la réglementation applicable et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus, aux administrateurs et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Monsieur le Vice-président demande donc à ses collègues du Conseil d'administration d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/04/16
OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, publiée au JO du 13 juin 2025 ;

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L 2121-21 et L.2121-31 ;

Vu le Compte Financier Unique, sa présentation et sa note brève et synthétique pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU doit être voté par l'organe délibérant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, étant précisé que les modalités d'adoption du compte financier unique sont similaires à celles en vigueur pour l'adoption du compte administratif ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant l'obligation légale s'imposant par conséquent au Président de se retirer au moment du vote, les comptes relatant des opérations établis par lui-même ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 CGCT, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Vice-président propose, en l'absence de Monsieur le Président, de présenter à l'assemblée les débats sur le compte financier unique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de valider son élection en tant que Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Considérant la présentation faite en séance, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, nommé Président de séance pour le vote du CFU, et les résultats pour l'exercice 2025 qui s'établissent ainsi avant affectation des résultats :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

SECTION INVESTISSEMENT

Réalisation recettes	+ 12 378,09 €
Réalisation dépenses	- 383,76 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2025 :	**= 11 994,33 €**
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2024 :	+ 12 703,20 €
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2025 (001)	**+ 24 697,53 €**
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	*+ 0,00 €*
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	*- 15 282,00 €*
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2025 (Excédent de Financement)	***+ 9 415,53 €***

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisation recettes	+ 129 225,97 €
Réalisation dépenses	-126 080,22 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2025 :	**+ 3 145,75 €**
Excédent reporté	**+ 34 467,00 €**
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2025 :	**+ 37 612,75 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boumediene MIMOUN, après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant absent et excusé, et n'ayant pas pris part au vote, il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- D' APPROUVER le CFU 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Marquette Lez Lille et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- DE DONNER pouvoir à M. le Président et Monsieur le Vice-président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/04/17
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement reporté	+	**37 612,75 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats cumulés antérieurs)	+	**24 697 ,53 €**
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)		0,00 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	-	15 282 €
Excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2025	=	**+ 9 415,53 €**

Monsieur le vice-Président propose de reporter au budget 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (002-01)	**+ 37 612,75 €**
Excédent d'investissement reporté (001-01)	**+ 24 697,53 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/04/18
OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à ses collègues le vote du budget primitif 2026 le 02 mars dernier.

Il leur demande de bien vouloir l'autoriser à effectuer les modifications suivantes sur ce budget afin de permettre un bon fonctionnement des services du CCAS :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Imputation	chapitre	Objet	Dépenses dm 1	Recettes dm 1
001-01	001	Résultat reporté d'investissement		+ 24 697,53 €
024-01	024	Cession REBERTY		+ 1 600,00 €
21838-01	21	Achat de matériel informatique	+ 5 415,53 €	

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

21848-01	21	Mobilier	+ 1 000,00 €	
2051-020	20	Développement logiciel	+ 19 882,00 €	
TOTAL GENERAL			**+ 26 297,53 €**	**+ 26 297,53 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Imputation	chapitre	Objet	Dépenses dm 1	Recettes dm 1
002-01	002	Excédent de fonctionnement reporté		+ 37 612,75 €
611-420 PORT.	011	Prestation de service (repas à domicile)	+ 37 362,75 €	
60623-020	011	Alimentation	+ 250,00 €	
TOTAL GENERAL			**+ 37 612,75 €**	**+ 37 612,75 €**

En conséquence de quoi, Monsieur le Vice-président propose à ses collègues d'approuver le budget supplémentaire 2026 dont les éléments sont repris dans le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/04/19
OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu la délibération n° CCAS/R/2023/07/28 du 20 novembre 2023 portant adoption du règlement intérieur du portage de repas à domicile, transmise en préfecture le 23 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° CCAS/R/2025/04/17 du 15 décembre 2025 portant constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de restauration collective et de préparation et de conditionnement de repas destinés au portage à domicile pour les personnes âgées, transmise en préfecture le 17 décembre 2025 ;

Considérant que la société API restauration a été attributaire de ce nouveau marché qui prendra effet à compter du lundi 06 juillet 2026 ;

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président, explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur du portage des repas à domicile afin de s'adapter aux nouvelles mesures du marché.

Il rappelle que ce service est proposé à nos Aînés, mais aussi aux personnes en perte d'autonomie, de façon temporaire et/ou définitive. Ainsi 11 802 repas ont été distribués en 2025 par les deux agents municipaux affectés à cette mission.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

Monsieur le Vice-Président propose donc à ses collègues d'approuver le règlement intérieur ci-annexé, pour une entrée en vigueur à compter du 06 juillet 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

DOSSIER N° CCAS/I/2026/04/04
ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente des mois de février à mai 2026.

- **Commission permanente du 27 février 2026**

DELIBERATION N° CCAS/I/2026/02/02
ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, la Commission Permanente s'est réunie le 27 février 2026 et a étudié 10 dossiers et décidé d'attribuer :

- **120,00 € d'aide alimentaire sous forme de chèques multi-services**
- **90,00 € d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multi-services**
- **500,00 € d'aide exceptionnelle (loyers, énergie)**
- **144,54 € de prise en charge de frais de cantines**

La commission a décidé de rejeter un dossier et d'en ajourner deux.
Etaient présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-président
Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT et Véronique VERFAILLIE
Monsieur : Jacques DEREMETZ

- **Commission permanente du 27 mars 2026**

DELIBERATION N° CCAS/I/2026/03/03
ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Madame Michèle GUILBERT, la Commission Permanente s'est réunie le 27 mars 2026 et a étudié 11 dossiers et décidé d'attribuer :

- **60,00 € d'aide alimentaire sous forme de chèques multi-services**
- **30,00 € d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multi-services**
- **578,43 € d'aide exceptionnelle (loyers, énergie, assurance)**
- **153,38 € de prise en charge de frais de cantines**

La commission a décidé de rejeter trois dossiers.
Etaient présents :
Mesdames : Michèle GUILBERT et Joëlle DARCHICOURT
Messieurs : Jacques DEREMETZ et Vincent FIORILE

- **Commission permanente du 24 avril 2026**

DELIBERATION N° CCAS/I/2026/04/04
ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260520-DE

Sous la Présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président, la Commission Permanente s'est réunie le 24 avril 2026 et a étudié 19 dossiers et décidé d'attribuer :

- **180,00 € d'aide alimentaire sous forme de chèques multi-services**
- **30,00 € d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multi-services**
- **1 050 € d'aide exceptionnelle (loyers)**

La commission a décidé de rejeter cinq dossiers et d'en ajourner six.
Etaient présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-président
Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT et Véronique VERFAILLIE
Monsieur : Jacques DEREMETZ

- **Commission permanente du 29 mai 2026**

DELIBERATION N° CCAS/I/2026/05/05
ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président, la Commission Permanente s'est réunie le 29 mai 2026 et a étudié 12 dossiers et décidé d'attribuer :

- **240,00 € d'aide alimentaire sous forme de chèques multi-services**
- **616,70 € d'aide exceptionnelle (loyers, énergie, facture de transport médical)**

La commission a décidé de rejeter quatre dossiers et d'en ajourner un.
Etaient présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-président
Mesdames : Joëlle DARCHICOURT et Michèle GUILBERT
Messieurs : Jacques DEREMETZ et Vincent FIORILE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE.

Sans autres questions de la part du Conseil d'administration, il est mis fin à la séance à 19h00. La prochaine séance est fixée au lundi 28 septembre 2026 à 18h00.